



BIEN VOIR. BIEN ÊTRE.

JEU CONCOURS : PLACES VIP RED BULL CAISSES A SAVON 2024

MENTIONS LEGALES

Jeu concours sans obligation d'achat, ouvert du 19/05/2024 au 20/05/2024 aux personnes majeures résidant en France métropolitaine.

REGLEMENT DU JEU CONCOURS ATOL

Article 1 - Organisation

La Société ATOL SA (société organisatrice) immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le n°305 219 859, dont le siège social est situé au 2-6 place du Général de Gaulle – 92160 Antony, organise un jeu concours permettant de remporter 2 places pour accéder à l'espace VIP de l'évènement Red Bull Caisses à Savon, organisé à Pech David, Chemin des côtes de Pech David, Toulouse, 31400, le 2 juin 2024.

Ce jeu est présenté sous la forme d'un formulaire d'inscription en ligne disponible sur le site www.atol.fr/redbull-caisse-a-savon, et relayé sur le compte Instagram de Charles POUJADE (@charlespoujade) le 19/05/2024.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce jeu concours ATOL.

Article 2 - Participation

Le jeu concours ATOL « Places VIP Red Bull Caisses à Savon 2024 » est ouvert aux personnes majeures résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice, ATOL ; des associés et collaborateurs des magasins ATOL ; des sociétés partenaires participant à la mise en œuvre de ce jeu concours, à savoir RED BULL France et MPG GmbH ; ainsi que Charles Poujade et Mélanie Buffetaud.

Cette exclusion s'étend également aux familles des membres du personnel des sociétés susvisées et de Charles Poujade et Mélanie Buffetaud.

Article 3 - Durée, principe et désignation des gagnants

ATOL propose, du 19/05/2024 à 10h00 au 20/05/2024 à 23h59, un jeu concours sous forme de formulaire d'inscription en ligne, disponible sur le site www.atol.fr/redbull-caisse-a-savon.

Ce concours met en jeu 2 places, pour accéder à l'espace VIP de l'évènement Red Bull Caisses à Savon ayant lieu à Pech David, Chemin des côtes de Pech David, Toulouse, 31400, le 2 juin 2024.

Pour participer, l'internaute doit :

1. Se rendre sur le site : www.atol.fr/redbull-caisse-a-savon ;
2. Renseigner les informations suivantes : nom, prénom, adresse, code postal, ville et numéro de téléphone, tout formulaire incomplet étant rejeté ;
3. Confirmer avoir pris connaissance et accepter entièrement le règlement du présent jeu concours, disponible sur le site : www.atol.fr/redbull-caisse-a-savon ;
4. S'abonner aux comptes Instagram @atollesopticiens et @charlespoujade

Les participants s'engagent à ne pas utiliser des pseudonymes ou adresses emails différentes pour tenter de participer plusieurs fois.

Le ou la gagnant(e) sera tiré(e) au sort dans un délai de trois jours ouvrés après la fin du concours, parmi toutes les inscriptions en ligne.

Dans le même délai, le ou la gagnant(e) sera contacté(e) par mail à l'adresse renseignée dans le formulaire d'inscription en ligne, et recevra toutes les informations pratiques quant aux modalités de récupération et d'utilisation des places VIP.

Toute participation avec des coordonnées erronées ou inexactes, ou qui s'avèrent être une fausse identité après vérification, sera considérée comme nulle. En cas de contestation, seuls les listings feront foi. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile.

Tout gain obtenu de façon anormale, en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques visant à fausser la loyauté du jeu concours, d'intrusion, ou de tentative d'intrusion, d'actes de piratage sur les serveurs ou le site de l'organisateur, sera annulé par l'organisateur qui se réserve tous droits de poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur de la fraude.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans le délai indiqué dans le mail d'information susvisé pour récupérer son lot devra renoncer à celui-ci et le lot pourra être remis en jeu au choix discrétionnaire de la Société Organisatrice (ATOL).

Article 4 – Dotations mises en jeu

Le ou la gagnant(e) remportera 2 places nominatives, pour accéder à l'espace VIP de l'évènement Red Bull Caisses à Savon, ayant lieu à Pech David, Chemin des côtes de Pech David, Toulouse, 31400, le 2 juin 2024.

Etant précisé que ces places VIP ont une valeur marchande unitaire de 150€ et qu'ATOL ne pourrait, en aucun cas, être tenu responsable de supporter les éventuels frais annexes (déplacement, restauration, hébergement...), liés à l'utilisation des lots, qui restent à la charge du participant.

Article 5 - Remise des dotations / places VIP

Le ou la gagnant(e) sera tiré(e) au sort dans un délai de trois jours ouvrés après la fin du concours, parmi toutes les inscriptions en ligne.

Après le tirage au sort, le ou la gagnant(e) sera contacté(e) par mail à l'adresse renseignée dans le formulaire d'inscription en ligne, dans un délai de trois jours ouvrés après la fin du concours, parmi toutes les inscriptions en ligne. Dans le même délai, il ou elle recevra toutes les informations pratiques quant aux modalités de récupération et d'utilisation de sa dotation.

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée par le gagnant contre une dotation de nature différente ou contre sa valeur en espèces.

La société ATOL se réserve, en cas d'indisponibilité de la dotation, le droit de la remplacer par une dotation de nature et de valeur équivalente ou supérieure.

La dotation est nominative et ne peut être attribuée à une autre personne.

Article 7 – Données personnelles

Responsable de traitement

La société organisatrice, en tant que responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel concernant les participants.

Données traitées

Les données à caractère personnel traitées par la société organisatrice sont : nom, prénom, coordonnées, ainsi que l'adresse IP et les informations sur la participation. Elles sont recueillies auprès des participants et sont indispensables au traitement des participations au jeu concours par ATOL. A défaut, les participations au jeu concours ne pourront être prises en compte.

Destinataires des données

Les données à caractère personnel collectées sont destinées aux personnels habilités de la société organisatrice. Peuvent également être destinataires des données à caractère personnel les sous-traitants et sous-traitants de second rang de la société organisatrice.

Finalité des traitements

Les traitements mis en œuvre ont pour finalités :

- La gestion de la participation au jeu ;
- La détermination des gagnants par tirage au sort ;
- Vérification du respect des modalités de participation ;
- L'envoi des dotations aux gagnants ;
- L'information des gagnants ;
- La gestion des éventuelles questions, contestations ou réclamations ;
- Le pilotage, reporting, statistiques de l'opération ;
- La gestion des demandes des personnes concernées.

Bases juridiques des traitements de données

Le traitement de données à caractère personnel pour gérer les demandes des personnes concernées (droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, droit à la portabilité, droit à la limitation notamment tels que ces droits sont plus détaillés ci-après) est fondé sur l'obligation légale de la société organisatrice de répondre aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées.

Les traitements ayant pour finalité les finalités suivantes, sont fondés sur l'intérêt légitime de la société organisatrice de développer son activité et animer ses communautés :

- Le pilotage, le reporting et les statistiques ;
- La mesure de la satisfaction des participants.

Les traitements ayant pour finalités suivantes sont fondés sur les mesures nécessaires l'exécution du règlement de jeu :

- Gestion de la participation au jeu ;
- La détermination des gagnants par tirage au sort ;
- L'information des gagnants ;
- L'envoi des dotations aux gagnants ;
- Vérification du respect des modalités de participation ;
- La gestion des éventuelles questions, contestations ou réclamations.

Durée de conservation des données

Les données sont conservées jusqu'à l'attribution de la dotation et archivées pendant les durées de prescription et conservation obligatoires.

Droit des personnes

Le participant bénéficie en outre d'un droit d'accès, de limitation, de rectification, de portabilité des données, d'effacement, et d'opposition pour motifs légitimes aux données personnelles le concernant, ainsi que du droit de définir des directives post-mortem. Afin d'exercer ces droits, le participant pourra adresser sa demande par courrier à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données par courrier postal à

Atol SA, 2-6 place du Général de Gaulle, 92160 ANTONY ou par email à l'adresse suivante dpo@atol.fr.

Le participant a également la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 8 - Responsabilité / Réserve de Prolongation / Annexes

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue :

- Si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet ;
- Si un participant oubliait de saisir ses coordonnées ;
- Si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné) ;
- Si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard jeu empêchait un participant d'accéder au jeu concours ;
- En cas de panne EDF ou d'incident du serveur.

La participation au jeu concours par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable :

- Du contenu des services consultés sur Internet et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur Internet ;
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau empêchant le bon déroulement/ fonctionnement du jeu concours ;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne sur Internet et la participation des participants au jeu concours se fait sous leur entière responsabilité.

Il est convenu que l'organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'informations.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 9 - Réclamation

Aucune réclamation auprès de la société organisatrice ne pourra intervenir concernant l'entier déroulement du jeu concours au-delà d'un délai d'un an, à compter de la mise en place du jeu concours sur le site. Les réclamations devant être formulées par écrit à l'adresse suivante : Service Client par courrier postal à Atol SA, 2-6 place du Général de Gaulle, 92160 ANTONY ou par email à l'adresse suivante s.consommateurs@atol.fr.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement. Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du jeu concours de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 10 - Acceptation du règlement / dépôt

Le fait de participer à ce jeu concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité ainsi que toute annexe ou additif éventuel, dont les éléments sont repris sur la page de présentation du jeu concours concerné.

Ce règlement est librement accessible, à tout moment, depuis le formulaire en ligne du jeu concours sur le site www.atol.fr/redbull-caisse-a-savon.